

REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TICPE SUR LE GAZOLE 1^{er} TRIMESTRE 2021

L'essentiel

En application de l'article 265 *septies* du Code des douanes, les entreprises qui utilisent des véhicules routiers de 7,5 tonnes et plus, destinés au transport de marchandises peuvent bénéficier, sur demande, d'un remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur la base de leurs consommations totales de gazole.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les demandes de remboursement partiel de la TICPE sont **trimestrielles**.

La direction générale des douanes a fixé pour le premier trimestre 2021 :

- D'une part, le taux de remboursement d'une fraction de la TICPE sur le gazole selon la région d'approvisionnement. Ce taux est de 15,56 Euros/hectolitre dans toutes les régions sauf en Auvergne-Rhône-Alpes où il est de 15,29 Euros par hectolitre, en Corse où il est de 14,21 Euros/hectolitre et en Ile-de-France où il est de 17,45 Euros/hectolitre,
- D'autre part, le taux de remboursement forfaitaire pouvant être retenu sur option par les entreprises s'approvisionnant dans au moins trois régions différentes. Ce taux est de 15,71 Euros/hectolitre.

Les taux régionaux sont identiques à ceux de l'année 2020.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

Article 265 *septies* du Code des Douanes
[Site internet des douanes.](#)

Contact : daj@fntp.fr - dtr@fntp.fr

ANNÉE 2021 – PREMIER TRIMESTRE

Taux de remboursement partiel de la TICPE en Euros par hectolitre

Région	Taux de remboursement
AUVERGNE - RHONE ALPES	15,29 %
BOURGOGNE – FRANCHE- COMTE	15,56 %
BRETAGNE	15,56 %
CENTRE – VAL DE LOIRE	15,56 %
CORSE	14,21 %
GRAND EST	15,56 %
HAUTS DE FRANCE	15,56 %
ILE-DE-FRANCE	17,45 %
NORMANDIE	15,56 %
NOUVELLE AQUITAINE	15,56 %
OCCITANIE	15,56 %
PAYS DE LA LOIRE	15,56 %
PROVENCE-ALPES- COTE D'AZUR	15,56 %
TAUX FORFAITAIRE PONDÉRÉ	15,71 %